

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération n° CC du Conseil de la Communauté Urbaine

Ci-après dénommée Marseille Provence Métropole

Et L'Association Marseille Centre dont le siège est situé 10, rue Thubaneau 13001 Marseille, dûment représentée par son Président Monsieur Laurent VANDAMME

Ci-après l'Association Marseille Centre

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre l'association Marseille Centre et Marseille Provence Métropole.

Elle s'applique dans le cadre de la réalisation de l'œuvre "l'Opéra Noir" figurant au programme « Les nouveaux commanditaires » de Marseille Provence 2013 commandée par l'Association Marseille Centre. Celle-ci sera située sur la place Lulli dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Obligations de l'association

2-1. L'Association s'engage à faire figurer le logo et à faire mention de Marseille Provence Métropole sur les supports de communication relatifs à l'action et à l'engagement de l'association concernant l'œuvre « Opéra Noir » :

- affichage
- insertions dans la presse,
- dossiers de presse,
- site internet...

2-2. L'Association Marseille Centre s'engage à associer Marseille Provence Métropole à tous les événements médiatiques organisés lors de manifestations relatives à l'œuvre « Opéra Noir »

- conférences de presse,
- lancements d'opérations,...

2-3. Marseille Provence Métropole se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement de l'opération subventionnée. Marseille Centre s'engage dès lors à mettre à disposition de Marseille Provence Métropole tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

2-4. Marseille Centre fournira à Marseille Provence Métropole dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier;
- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité
- un bilan de son action concernant l'œuvre.

Article 3 : Obligations de Marseille Provence Métropole

Marseille Provence Métropole s'engage à régler le montant de la participation de 30 000 euros pour participer au financement de l'œuvre « Opéra Noir » sur appel de fond de Marseille Centre.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les règles en vigueur dans les collectivités locales.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'association ouvert au nom de Marseille Centre- Banque 14607- Guichet 00051- Compte 051119504132- Clé 46.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 5 : Contentieux

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'ester devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour 1 an et cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole,

Son Président,

Eugène CASELLI

Pour l'Association Marseille Centre

Son Président,

Laurent VANDAMME